

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MARS 2019**

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 11
pouvoirs : 3
votants : 14

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Étaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : M. Mickaël DANGIN, M. Antoine BARBA (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN), M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à Mme Stéphanie JACQUEMOT).

Étaient absentes : Mme Marie OMHOVERE, Mme Aurélie CAMMI.

Secrétaire de séance : M. Dominique LORRETTE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

10/2019

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la communauté de communes Mad et Moselle,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MARS 2019**

à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Novéant-sur-Moselle est membre de la communauté de communes Mad et Moselle,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 03 août 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 22 janvier dernier a mandaté un bureau d'études afin de réaliser une étude approfondie sur la faisabilité d'un transfert de la compétence « eau et assainissement »,

Considérant les délais et le calendrier de cette étude, la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes Mad et Moselle ;

- Demande le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

- Précise que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes Mad et Moselle.

Autorisation d'ester en justice**11/2019**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une décision de justice a été rendue par le Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 05 septembre 2018 dans l'affaire opposant le GFA des Rochers de la Frase avec la commune de Novéant-sur-Moselle.

Sur conseil de l'avocat de 1^{ère} instance, il a été décidé d'interjeter appel de cette décision près la Cour d'Appel de Metz.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Patrick VANMANSART, avocat au 27 rue de Sarre à Metz pour défendre la commune dans cette affaire.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MARS 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Metz;
- Désigne Maître Patrick VANMANSART, avocat au 27 rue de Sarre à Metz pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Bibliothèque : demande d'aide financière pour la constitution de collections adaptées**12/2019**

Madame Colette KLAG, Adjointe chargée de la gestion de la bibliothèque, informe l'assemblée que le Département favorise les actions à destination des publics de la petite enfance, des personnes handicapées, des jeunes de moins de 18 ans, des personnes âgées et des personnes fragilisées.

Ainsi les bibliothèques signataires de la charte d'accueil des publics proposée par le Département peuvent bénéficier d'une aide financière pour la constitution de collections adaptées ou pour l'organisation d'actions culturelles à destination de ces publics prioritaires.

Pour se faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Les membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Colette KLAG,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour la constitution de collections pour des publics prioritaires et le développement de collections numériques

- S'engage à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

La séance est close à 21h20.

Délibérations n°10/2019 à 12/2019

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MARS 2019

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Mickaël DANGIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	ABSENTE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
		Romain THERES	EXCUSÉ